



Comité d'embauche du directeur municipal

Procès-verbal

N° de la réunion : 1
Date : le 3 février 2023
Heure : 15 h
Endroit : Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest, et participation par voie électronique

Présents : Mark Sutcliffe, maire et président, Catherine Kitts, conseillère, Shawn Menard, conseiller, Tim Tierney, conseiller

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les procédures relatives aux réunions à huis clos; les points d'information qui ne font pas l'objet de discussions; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants; les avis relatifs aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

Ce procès-verbal préliminaire contient un résumé des suites à donner relativement aux points et aux mesures prises lors de la réunion. Ce document ne contient pas tout le texte qui fera partie du procès-verbal définitif, comme la consignation des soumissions écrites ou verbales. Les votes et les avis contraires consignés dans le présent procès-verbal préliminaire demeurent des données préliminaires jusqu'à ce que le procès-verbal soit confirmé par le comité. Le procès-verbal définitif sera publié en même temps que l'ordre du jour de la prochaine réunion

ordinaire du sous-comité et, une fois confirmé, il remplacera le présent document.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Office of the City Clerk

3.1 Mandat, agence de recrutement externe, échancier général, description de poste et échelle salariale, poste de directrice municipale ou de directeur municipal

Dossier : ACS2023-OCC-CCS-0013 - À l'échelle de la ville

Les membres du personnel suivants étaient présents pour répondre aux questions du comité d'embauche :

- Kiel Anderson, gestionnaire, Politiques et activités opérationnelles, Bureau du greffier municipal
- Liz Marland, directrice des Services des ressources humaines, Direction générale des finances et des services organisationnels
- Meg Steele, directrice adjointe des Ressources humaines, Direction générale des finances et des services organisationnels

À la suite des questions posées au personnel, le comité d'embauche approuve les recommandations du rapport telles que modifiées par la motion n° CMHP 2023-01-01.

Recommandations du rapport

Que le comité d'embauche d'une directrice municipale ou d'un directeur municipal :

1. **Approuve son mandat ci-joint (document 2);**
2. **Confirme la nomination d'Odgers Berndtson pour l'épauler dans ses recherches d'une nouvelle directrice municipale ou d'un nouveau directeur municipal, comme il est décrit dans le présent rapport;**
3. **Établit l'échancier général de recrutement et de nomination pour ce poste, comme il est décrit dans le présent rapport;**

4. Reçoive la description de poste et l'échelle salariale pour ce poste, comme il est décrit dans le présent rapport, dans leur forme ci-jointe (document 3), pour information.

Adopté

Motion n° CEDM 2023-01-01

Proposée par S. Menard

ATTENDU QUE le 21 décembre 2022, le maire a émis en vertu de la loi un instrument portant délégation de pouvoirs qui énonce le processus de recrutement et d'embauche d'une directrice municipale ou d'un directeur municipal, et qui prévoit que la Politique et les procédures de la Ville d'Ottawa relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi (la Politique et les Procédures) « s'appliqueront au processus [...], incluant les modifications requises pour refléter la procédure décrite » dans la délégation; et

ATTENDU QUE la Politique et les Procédures prévoient que les participants au processus de recrutement et de nomination doivent respecter des dispositions de confidentialité strictes, notamment « signer une entente de confidentialité au début du processus, avant qu'ils n'obtiennent des renseignements confidentiels »; et

ATTENDU QUE la Politique prévoit que certains employés municipaux, notamment « d'autres membres du personnel, sur approbation du Comité d'embauche ou du Conseil municipal », pourraient être sollicités par le Comité d'embauche dans le cadre du processus de recrutement et, donc, avoir accès aux renseignements confidentiels connexes, sous réserve des dispositions de la Politique; et

ATTENDU QUE le greffier municipal a consulté tous les membres des différents comités d'embauche afin de déterminer quels membres de leur personnel peuvent avoir accès à des renseignements confidentiels durant le processus de recrutement d'une directrice municipale ou d'un directeur municipal en raison de leur emploi, les noms de ces personnes fournis par les membres étant indiqués à l'annexe A ci-jointe; et

ATTENDU QUE le greffier municipal a aussi consulté les cadres supérieurs de la Ville qui peuvent, aux termes de la Politique, accéder à des renseignements confidentiels liés au recrutement (ces personnes étant la directrice des Ressources humaines, lui-même et l'avocat général), au sujet des membres de leur personnel qui peuvent aussi avoir accès à des renseignements confidentiels dans le cadre de leur emploi durant le processus de recrutement d'une directrice municipale ou d'un directeur municipal, les noms de ces personnes fournis par les cadres supérieurs étant indiqués à l'annexe A; et

ATTENDU QU'il peut y avoir des changements de personnel dans les bureaux des membres du Comité d'embauche et des cadres supérieurs de la Ville pendant la période de recrutement et de nomination, et que ces nouvelles personnes pourraient devoir signer l'entente de confidentialité et obtenir l'autorisation d'accéder à des renseignements confidentiels liés au recrutement dans l'exercice de leurs fonctions;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité d'embauche d'une directrice municipale ou d'un directeur municipal approuve que les membres du personnel de la Ville d'Ottawa nommés à l'annexe A aient accès aux renseignements confidentiels liés au processus de recrutement de la directrice municipale ou du directeur municipal de 2023, sous réserve des dispositions de la politique et des procédures relatives au recrutement, à la nomination et à l'administration des contrats des titulaires d'une charge créée par une loi et de la signature par ces personnes de l'entente de confidentialité obligatoire connexe, comme l'indique la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE soit délégué au greffier municipal le pouvoir d'approuver d'autres membres du personnel de la Ville, par écrit, lorsque lui est communiqué par écrit un changement de personnel pertinent dans les bureaux des membres du Comité d'embauche ou des cadres supérieurs de la Ville, comme l'indique la présente motion, sous réserve que ces personnes signent l'entente de confidentialité obligatoire connexe.

Adopté

Prochaine réunion

À déterminer.

La séance est levée à 15 h 09.

Original signé par C. Salter
MacDonald, Gestionnaire des
Services au Conseil municipal et
aux comités

Original signé par maire M.
Sutcliffe, Président